

Contrat de travail intérimaire Ouvrier Etud

196 - 52262 - 01 - AC

Adecco 196 NAMUR - PLACE MARCHE SAINT REMY 5 - B-5000 NAMUR Tél. +32 (0)81 24 21 70 - Fax +32 (0)81 24 21 71

entre

JUNIOR STEPHANE VOFFO NDIENYIM (04/11/04 - n° 2545991) JULIEN COLSON 54 29 B-5000 NAMUR

et

Adecco Personnel Services SA

Noordkustlaan 16b

B-1702 Groot-Bijgaarden

MR VOFFO NDIENYIM JUNIOR STEPHANE

JULIEN COLSON 54 BTE 29 5000 NAMUR

en vertu duquel le travailleur intérimaire est mis, aux conditions mentionnées ci-dessous, à la disposition de

L'ATELIER ASBL (nr. 74206) - RUE DES PIEDS D'ALOUETTE 51 - B-5100 NANINNE :

Fonction: Technicien de surfaces - Motif: Surcroît de travail temporaire - CP: 327.03 entrepr de travail adapte & ateliers soc sub comm wall et all - Caractéristiques poste de travail: voir fiche poste de travail - Lieu d'emploi: RUE DES PIEDS D'ALOUETTE 51 - B-5100 NANINNE

Salaire brut travailleur fixe 11,3164 EUR/h - Salaire brut 11,3164 EUR/h - transp prive aller (8.97 km)

Durée contrat du 02/12/2024 au 02/12/2024 inclus (semaine 2024/49) - Régime travail Temps partiel/Jour - Durée travail hebdomadaire travailleur intérimaire (Q): 15,00 - Durée travail hebdomadaire: offic(S)= 38h00min/réel=38h00min - Heures à récupérer cette mission: payées=0,00h/non payées=0,00h

HORAIRE	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Date	02/12/2024						
Du/au	16:00/19:00						
Pause(s)							

BE95363251707158 (BBRUBEBB) est le compte en banque autorisé par le travailleur intérimaire pour payer le salaire.

Le travailleur intérimaire reconnaît avoir reçu le règlement de travail Adecco et perçoit hebdomadairement 100% du salaire net pour chaque contrat. Adecco applique par défaut comme précompte professionnel un pourcentage fixe de 25%, sauf en cas de communication (par Adecco) ou choix (par l'intérimaire) explicite d'un autre % pour au moins 3 mois (et légalement au moins 11,11%). La Loi du 12/04/1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs est d'application. Le travailleur intérimaire s'engage à être muni en permanence de ce contrat et sa carte identité sur le lieu de travail. Si le travailleur intérimaire est appelé directement par l'utilisateur, il s'engage à en avertir Adecco avant le début du travail pour permettre à Adecco de remplir ses obligations Dimona. Si le contrat de travail intérimaire ne peut être exécuté en raison d'une grève/d'un lock-out chez l'utilisateur, Adecco n'est redevable d'aucun salaire, ni de quelque compensation que ce soit vis-à-vis du travailleur intérimaire. En cas d'absence, le travailleur intérimaire est tenu d'en avertir immédiatement (le même jour) Adecco et l'utilisateur. Un certificat médical doit être transmis à Adecco dans un délai de 2 jours en cas de maladie ou d'accident. Les données personnelles du travailleur intérimaire sont traitées conformément à la loi sur la protection de la vie privée.

Aurélie Calouche - Finance Director

PSCenter Liège (196) Bd de la Sauvenière 40 B-4000 Liège Signature intérimaire

Veuillez renvoyer 1 exemplaire du présent document signé par le travailleur intérimaire, au plus tard 02/12/2024 16:00 à PSCenter Adecco

par fax +32 (0)81 24 21 71 par e-mail

Namur.196@adecco.be ou par la poste (vous avez la possibilité de renvoyer ce document retourné dans une enveloppe à fenêtre).